

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi, 19 mars 2024, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, au 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-170 – 509, rue Saint-Antoine, lot 4 813 308

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 1131.1 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation d'un revêtement de brique de béton sur panneau sur la face latérale sud, en lieu et place de la brique d'argile format QC qui constitue la composante architecturale d'origine, le tout tel que prescrit;

ATTESTÉ À CONTRECŒUR, le 4 mars 2024.



ME MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

